



République Française – Département d’Indre-et-Loire
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 15 février 2024

L’an deux mille vingt-quatre, le quinze février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le jeudi 08 février 2024, s’est réuni en séance publique à la mairie à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Patricia SUARD.

Etaient présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, Mme BOSSÉ Alice, M. ROYER Éric, Mme FORMEN Pierrette, M. BARBÉ Patrick, Mme SURDON Delphine, M. DESHAIES Thibaud, Mme BERTHELOT Mathilde, M. EL BOURI Abdelaziz, Mme GIRARD Sandrine, M. SUARD Simon, Mme LETURMY Sabrina, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, Mme VAYÉ Isabelle.

Absent(s) excusé(s) : Madame FORMEN Pierrette, Monsieur DESHAIES Thibaud (arrivé à 20h17 lors du 3^{ème} point).

Absent(s) non excusé(s) : /

Procuration(s) : Madame FORMEN Pierrette a donné pouvoir à Madame GIRARD Sandrine.

Secrétaire de séance : **Monsieur SUARD Simon**

Madame le Maire ouvre la séance à **20h00**.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 15 décembre 2023.

Le procès-verbal du 15 décembre 2023 est approuvé à l’unanimité.

Ordre du jour :

1- VIE INSTITUTIONNELLE – MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLE 37

Madame le Maire présente :

Conformément aux dispositions de l’article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération n°2020-36 du 8 octobre 2020.

Afin d’organiser le débat d’orientation budgétaire dans un temps imparti suffisant pour sa réalisation, il est nécessaire d’apporter une actualisation, de corrections ou de précisions de l’article 37 du règlement intérieur du conseil municipal comme suit :

*« Un débat a lieu sur les orientations générales du budget dans un délai **d’un mois (remplacé par minimum de quinze jours)** précédant l’examen et le vote de celui-ci.*

*Il ne donne pas lieu à un vote. Il sera acté par une ~~e-délibération spécifique, annexée au~~ **(supprimé)** procès-verbal. »*

Le règlement intérieur est annexé,

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d’adopter la délibération suivante :